



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**11 mars 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DCPAT du 11 mars 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2019-25	11.03.2019	Arrêté inter-préfectoral n°2019-25 du 11 mars 2019 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne	3

**Arrêté inter-préfectoral n°2019- 25 du 11 mars 2019 portant dérogation au Règlement  
Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE LA SEINE -SAINT-DENIS**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code des Transports et notamment son article A 4241-26 ;

**Vu** l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de monsieur Jean-Sébastien Lamontagne, en qualité de secrétaire général de la Seine-Saint-Denis ;

**VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre-André Durand, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-2157 du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à Jean-Sébastien Lamontagne, secrétaire général de la préfecture de Seine Saint Denis;

**Vu** l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Vincent Berton, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis favorable émis par Voies Navigables de France pour autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que le test à réaliser dans le bras de Villeneuve avec un convoi de 110 m de long circulant dans les deux sens entre la darse 4 du port de Gennevilliers et le port Van Gogh nécessite une dérogation aux règles de navigation définies au règlement particulier de police d'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que la dérogation aux conditions de navigation a fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de Voies navigables de France, la compagnie fluviale des transports, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, la société UPSILON et les navigants ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Sur proposition du Secrétaire Général des préfetures concernées,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Entre le 11 mars 2019 et le 22 mars 2019, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2024, des essais instrumentés de navigation vont être réalisés sur l'ensemble du bras de Villeneuve dans les deux sens.

Le temps de chaque essai, le trafic sera interrompu sur ce secteur, à l'exception des bateaux montants accédant aux chantiers navals.

### **ARTICLE 2 :**

Chaque essai fera l'objet d'un avis à la batellerie émis par Voies navigables de France qui est chargé de l'application du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Les restrictions de navigation mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne concernent pas les bateaux et convois mandatés pour le test, les services de secours, les services gestionnaires de la voie d'eau.

### **ARTICLE 4 :**

Une veille radio VHF canal 10, prévue au règlement général de police de la navigation intérieure sera assurée par le conducteur du convoi servant à l'essai.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un :

### Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise-2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture de la Seine -Saint -Denis et le directeur territorial du bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et de la Seine Saint-Denis.

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Vincent Berton

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Jean-Sébastien Lamontagne

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>